

# Note de service

**DESTINATAIRES :** Toutes les personnes salariées des catégories 2 et 3 CSN

**EXPÉDITRICE :** Joëlle Langelier-Dupuis, coordonnatrice de la gestion intégrée de la main-d'œuvre et des projets spéciaux

**DATE :** 29 janvier 2026

**OBJET :** **HORAIRES 7/7 OU 6/8 CSN – ÉTÉ/HIVER 2026-2027**

---

Nous avons le plaisir de vous informer que, comme les années précédentes, il vous sera possible de bénéficier de l'horaire 7/7 ou 6/8 pour la période estivale 2026, sous réserve de l'approbation de votre supérieur immédiat.

Si vous souhaitez vous en prévaloir, veuillez transmettre votre formulaire d'intérêt à votre supérieur immédiat au plus tard le **12 mars 2026**.

Les demandes reçues seront analysées et devront être approuvées au plus tard le **8 avril 2026**.

Nous souhaitons également rappeler qu'il est désormais possible d'opter pour un horaire 7/7 ou 6/8 pour **la période hivernale 2026-2027**. Assurez-vous de conserver un nombre suffisant de journées de vacances et de congés si vous souhaitez en bénéficier.

Pour consulter les modalités applicables aux horaires 7/7 et 6/8, ainsi que pour accéder au formulaire de demande, nous vous invitons à visiter la page suivante : [Horaires atypiques](#).

Pour toute question, n'hésitez pas à consulter la page suivante : [Gestion intégrée des horaires de travail : CISSS Laurentides](#).